

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 705-2024

Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire la limite de vitesse sur la rue Rochon, afin de mitiger l'enjeu de sécurité routière relatif à l'ouverture des cascades Rochon au public et du fait que le stationnement sera permis en bordure de la rue Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur l'av. du Lac-Clermoustier et l'av. du Castor;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-294

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 705-2024 visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur les avenues du Lac-Clermoustier et du Castor et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), est fixée à 30 km/h. Afin que la partie qui délimite cette réduction de vitesse soit facilement identifiable, des affiches seront installées.

ARTICLE 3

La vitesse permise sur l'av. du Lac-Clermoustier passera de 50 km/h à 30 km/h.

ARTICLE 4

La vitesse permise sur l'av. du Castor passera de 60 km/h à 50 km/h.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la sécurité routière en cette matière.

RÈGLEMENT 705-2024 (suite)

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 août 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 21 mai 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 21 mai 2024

Adoption du règlement :

Le 17 juin 2024

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse